

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Biodiversité et littoral	266

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 et suivants du Traité de la Commission européenne,
- VU** le règlement n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du traité (règlement général d'exemption par catégorie),
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 110-3, L332-1 et suivants, L333-1 et suivants et R332-30 et suivants et R333-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret interministériel n°75-980 du 23 octobre 1975 instituant le Parc naturel régional Normandie Maine,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 approuvant le règlement d'intervention « Entreprises et Biodiversité »,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 21 et 22 mars 2019, approuvant le règlement du dispositif « Une naissance, un arbre »,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date 16 février 2018 approuvant la convention n°2018_01637,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional en date des 23 novembre 2018 approuvant la convention régionale de gestion durable du

littoral en Pays de la Loire pour la période 2019-2022,

VU la convention n°2018_01637 signée le 15 mars 2018 avec BIOTOPE conformément à la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date 16 février 2018,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement

Après en avoir délibéré,

1 - Investir dans la connaissance pour mieux mobiliser

Partenariats en faveur de la biodiversité

APPROUVE

la programmation 2020 des partenariats en faveur de la biodiversité figurant en annexe 1 ;

APPROUVE

les conventions cadre types relative à la préservation de la biodiversité 2020-2022 présentées en annexe 2 ;

AUTORISE

la Présidente à les signer avec les partenaires figurant en annexe 1;

ATTRIBUE

dix subventions pour un montant global de 880 000 € au titre des programmes d'actions 2020 des partenariats en faveur de la biodiversité, conformément au tableau présenté en annexe 1 ;

AUTORISE

la dérogation aux articles n°12 et n°13 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par la délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017 ;

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant total de 220 000 € et une autorisation d'engagement pour un montant total de 660 000 € au titre du Contrat de plan Etat Région 2015-2020 « TEE4 : Reconquête de la biodiversité».

2 - Développer durablement les territoires en misant sur le capital naturel

Entreprises et Biodiversité

APPROUVE

l'avenant à la convention n°2018_01637 entre la Région des Pays de la Loire et Biotope relative au projet de « Développement de compétences en France pour l'exploitation et l'utilisation d'un outil innovant d'étude des milieux marins et de la mégafaune marine » figurant en annexe 3 ;

AUTORISE

la Présidente à le signer.

Une naissance, un arbre

ATTRIBUE

une subvention globale de 51 000 € pour les années 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023, au bénéfice des communes, figurant en annexe 4 et au titre du règlement d'intervention « Une naissance, un arbre » ;

AUTORISE

la dérogation à l'article n°12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par la délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017 ;

AUTORISE

le versement d'acomptes pour tous les dossiers au titre du règlement d'intervention « Une naissance, un arbre » et ayant une subvention inférieure à 4 000 € ;

AFFECTE

dans le cadre de la politique « Une naissance, un arbre » une autorisation de programme d'un montant de 51 000 € au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 « TEE4 : Reconquête de la biodiversité ».

Règlement d'intervention « Une naissance, un arbre »

APPROUVE

le règlement d'intervention « Une naissance, un arbre », figurant en annexe 5 ;

ABROGE

le règlement d'intervention " Une naissance, un arbre " adopté les 21 et 22 mars 2019.

Propriétés forestières régionales

AFFECTE

une autorisation de programme d'un montant de 40 000 € pour la prise en charge des dépenses de travaux d'investissement relatifs aux propriétés forestières régionales.

3 - S'appuyer sur les Parcs naturels régionaux pour plus d'innovations en faveur de la nature

Parc naturel régional de Brière

APPROUVE

le programme d'actions 2020 et attribue au Syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière, les subventions telles que figurant en annexe 6 pour un montant total de 124 300€;

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 124 300 € au titre du Contrat de plan Etat Région 2015-2020 « TEE6 : Projets territoriaux de développement intégré ».

Parc naturel régional Loire Anjou Touraine

APPROUVE

le programme d'actions 2020 et attribue au Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire Anjou

Touraine et aux Communes de Vivy, Loire-Authion, Saint Clément des Levées, La Ménitré, Bellevigne les Châteaux et Montreuil le Bellay, les subventions telles que figurant en annexe 7 ;

ATTRIBUE

à titre exceptionnel et dans le cadre du programme d'actions du Parc naturel régional Loire Anjou Touraine, une subvention de 22 778 € à la Commune de Vivy pour l'action « Valorisation des étangs de Monteaux » sur une dépense subventionnable de 113 887 € HT ;

ATTRIBUE

à titre exceptionnel et dans le cadre du programme d'actions du Parc naturel régional Loire Anjou Touraine une subvention de 24 449 € à la Commune de Loire-Authion pour l'action « Valorisation des espaces naturels d'Andard, Brain sur l'Authion et Corné » sur une dépense subventionnable de 61 123 € HT ;

ATTRIBUE

à titre exceptionnel et dans le cadre du programme d'actions du Parc naturel régional Loire Anjou Touraine, une subvention de 5 019 € à la Commune de Saint Clément des Levées pour l'action « Valorisation du port de Saint Clément des levées » sur une dépense subventionnable de 7 148 € HT ;

ATTRIBUE

à titre exceptionnel et dans le cadre du programme d'actions du Parc naturel régional Loire Anjou Touraine une subvention de 14 120 € à la Commune de La Ménitré pour l'action « Restauration du bocage sur la commune de La Ménitré » sur une dépense subventionnable de 17 650 € HT ;

ATTRIBUE

à titre exceptionnel et dans le cadre du programme d'actions du Parc naturel régional Loire Anjou Touraine, une subvention de 16 800 € à la Commune de Bellevigne les Châteaux pour l'action « Restauration de boisements humides à Bellevigne les Châteaux » sur une dépense subventionnable de 42 000 € HT ;

ATTRIBUE

à titre exceptionnel et dans le cadre du programme d'actions du Parc naturel régional Loire Anjou Touraine, une subvention de 24 980 € à la Commune de Montreuil le Bellay pour l'action « Restauration de zones humides à Montreuil le Bellay » sur une dépense subventionnable de 62 450 € HT ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 150 551 € et une autorisation de programme pour un montant de 122 015 € au titre du Contrat de plan Etat Région 2015-2020 « TEE6 : Projets territoriaux de développement intégré ».

Parc naturel régional Normandie Maine

DECIDE

de prescrire la révision de la charte du Parc Naturel Régional Normandie-Maine selon les motivations justifiant la demande de renouvellement du classement figurant en annexe 8 ;

DECIDE

de retenir le périmètre d'étude proposé de 141 communes dont 47 en Région des Pays de la Loire figurant en annexe 9 ;

APPROUVE

les modalités d'association à l'élaboration de la charte du PNR, des collectivités territoriales, EPCI, organismes et partenaires intéressés figurant en annexe 10 ;

AUTORISE

la Présidente à signer tous les documents nécessaires à cette démarche;

APPROUVE

le programme d'actions 2020 et attribue au Syndicat mixte du Parc naturel régional Normandie Maine, les subventions telles que figurant en annexe 11 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 170 000 € et une autorisation de programme pour un montant de 178 163 € au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 « TEE6 : Projets territoriaux de développement intégré ».

Parc naturel régional du Marais Poitevin

APPROUVE

le programme d'actions 2020 et attribue au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais Poitevin, les subventions telles que figurant en annexe 12 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 190 200 € et une autorisation de programme pour un montant de 147 800 € au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 « TEE6 : Projets territoriaux de développement intégré ».

4 - Anticiper au mieux les aléas littoraux

Soutien aux études et travaux de gestion durable du littoral

ATTRIBUE

une subvention de 37 500 € à la Communauté de communes Océan Marais de Monts au titre de l'opération intitulée « Action 7.10 - protection (rehausse et confortement) de la zone urbaine de la Barre de Monts » sur une dépense subventionnable de 250 000 € HT ;

ATTRIBUE

une subvention de 16 637 € au Syndicat mixte Vendée Sèvre Autizes au titre de l'opération intitulée « Action V 7.3 - Dignes des polders de Champagné » sur une dépense subventionnable de 110 916 € HT ;

ATTRIBUE

une subvention de 18 750 € au Syndicat mixte Vendée Sèvre Autizes au titre de l'opération intitulée « Action V 7.6 - Restauration et déplacement de la digue seconde Virecourt » sur une dépense subventionnable de 125 000 € HT ;

ATTRIBUE

une subvention de 66 330 € au Syndicat mixte Vendée Sèvre Autizes au titre de l'opération intitulée « Action V 7.7.1 - Création d'une digue seconde au Petit Rocher » sur une dépense subventionnable de 442 200 € HT ;

ATTRIBUE

une subvention de 21 000 € au Syndicat mixte Vendée Sèvre Autizes au titre de l'opération intitulée « Action V 7.7.3 - Foncier Petite Prise (acquisition et arasement de l'habitation) » sur

une dépense subventionnable de 140 000 € HT ;

ATTRIBUE

une subvention de 115 674 € au Syndicat mixte Vendée Sèvre Autizes au titre de l'opération intitulée « Action V 7.11.A - Restauration des ouvrages hydrauliques en mauvais état : la Pointe aux Herbes et le Contreboth de Vix - Travaux de la pointe aux herbes » sur une dépense subventionnable de 771 159 € HT ;

AFFECTE

dans le cadre de la politique de Gestion Durable du littoral, une autorisation de programme pour un montant de 275 891 € pour l'ensemble des dossiers présentés, au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 « TEE3 : Risques d'inondation et autres risques » ;

APPROUVE

la modification du bénéficiaire de la subvention au titre de l'arrêté n°2017_10396 dont l'objet s'intitule « 7-10 étude géotechnique complémentaire des digues de front de mer au titre de la Convention Gestion Durable du Trait de Côte 2012-2018 » attribuée initialement à l'Association Syndicale Vallée du Lay;

ATTRIBUE

le solde de la subvention soit 5 698,12 € au Syndicat Mixte du Marais Poitevin Bassin du Lay pour l'action « 7-10 étude géotechnique complémentaire des digues de front de mer au titre de la Convention Gestion Durable du Trait de Côte 2012-2018 ».

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 17/02/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs